

**ARRETE DU MAIRE**

**VU** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Considérant que l'intervention sur l'ouvrage géothermique sur le parking à l'arrière de la mairie de Weyersheim rend nécessaire d'interdire momentanément le stationnement sur celui-ci

**ARRETE**

**Article 1er**

En raison de l'intervention sur l'ouvrage géothermique situé sur le parking à l'arrière de la mairie de Weyersheim, l'accès au parking ainsi que le stationnement sur celui-ci seront interdits le

**Lundi 12 octobre 2026 de 7h00 à 18h00**

Seules les places de parking situées à côté des toilettes publiques resteront accessibles au personnel communal

**Article 2**

Les signalisations réglementaires seront mises en place par la commune de Weyersheim.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de la Wantzenau,
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Service technique de la commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie de Weyersheim et publié sur le site de la Commune.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 septembre 2026

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

